

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/27/Add.1

24 mai 2007

(07-2142)

Original: espagnol

NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXXVII – El Salvador

Addendum

La communication ci-après, datée du 22 mai 2007, est distribuée à la demande de la délégation d'El Salvador.

Dans le document G/SECRET/27, distribué le 2 février 2007, le gouvernement salvadorien notifiait son intention de modifier ses concessions tarifaires sur certains produits provenant de volailles figurant dans la Liste LXXXVII – El Salvador, conformément aux procédures énoncées à l'article XXVIII du GATT de 1994. J'ai l'honneur de communiquer le présent rapport¹ de la délégation d'El Salvador concernant les procédures suivies à ce sujet.

Aucun Membre n'a manifesté son intérêt pour la tenue de négociations sur ces concessions dans le délai de 90 jours prévu au paragraphe 4 des procédures pour les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

Aucun Membre n'ayant souhaité engager des négociations, El Salvador considère que les procédures pour la modification des concessions susmentionnées au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 sont achevées.

¹ En espagnol seulement.

INFORME

Resultados de las negociaciones en virtud del párrafo 5 del Artículo XXVIII
del GATT 1994 para la modificación de las concesiones
de la Lista LXXXVII – El Salvador

CAMBIOS EN LA LISTA LXXXVII – EL SALVADOR

Partida arancelaria	Designación	Concesiones que serán eliminadas	Tipos de derecho que se consolidarán*
0207.13.93	- - - - Muslos, piernas, incluso unidos	40%	164,4%
0207.13.94	- - - Trozos que incluyan en su presentación muslos, piernas, incluso unidos	40%	164,4%

* El Salvador aplicará las modificaciones arancelarias que figuran en el presente informe el 1 de Julio de 2007, o en otra fecha que El Salvador pondría en conocimiento de la Secretaría de la OMC por medio de una notificación aparte.
